

# **Règlement du concours pour le Prix de la correspondance numérique du festival de la Correspondance de Grignan**

## **Article 1 : Organisation du concours**

Le Festival de la correspondance de Grignan, dont le siège est Rue de L'Hôpital, 26230 Grignan, organise un concours pour un Prix de la correspondance numérique, sous forme d'appel à textes. Ce concours est ouvert du 5 mars au 31 mai à minuit.

## **Article 2 : Conditions de participation au concours**

Ce concours est ouvert à tous. Il suffit d'être une personne ou des personnes physiques majeures, ou mineures d'au moins 13 ans, et d'indiquer son adresse mail. Une ou des personnes mineures peuvent participer au concours, à condition de pouvoir justifier d'une autorisation parentale, qui leur sera demandée dans le cas où elles seront désignées lauréates du concours.

Le participant devra accepter sans réserve le présent règlement en mentionnant, lors de sa participation au concours, la mention suivante « *Je confirme avoir pris connaissance du règlement complet du concours et l'accepter sans réserve.* »  
En soumettant son texte, le participant accepte sans réserve le présent règlement.

## **Article 3 : Principe du concours et contraintes à respecter**

Toute forme de correspondance numérique privée (sont exclues les interactions via des commentaires publics sur les plateformes sociales) ; celle-ci peut s'opérer par mail, réseaux sociaux, applications... intégrer un ou plusieurs destinataires et doit témoigner d'un suivi des échanges.

Les contenus multimédias ou hyperliens peuvent être intégrés dans cette correspondance. La majeure partie des échanges (90%) doit cependant constituer du texte exportable.

Si le texte soumis ne l'est pas par l'ensemble des auteurs de la correspondance, un accord écrit du ou des correspondants liés à cette création devra être fourni.

### **Conditions**

Le texte comporte 50 000 caractères (minimum, espaces compris).

- est écrit en langue française ;
- est une création originale ;
- doit respecter la forme exposée ci-dessus.

Chaque participant enverra son texte avant le 31 mai à minuit à l'adresse sous la forme traitement de texte, et si cela est pertinent, sous la forme originelle numérique via un hyperlien ou par l'intermédiaire de

copies d'écran, à l'adresse : [festivalcorrespondance@wanadoo.fr](mailto:festivalcorrespondance@wanadoo.fr)

Chaque participant garantit au Festival de la correspondance que le texte soumis est un texte original, qui ne porte pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant garantit aussi que le texte qu'il soumet au concours ne fait pas déjà l'objet d'un contrat, tel qu'un contrat d'édition papier, contrat d'édition numérique, contrat d'option, contrat d'adaptation audiovisuelle, et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence vis-à-vis d'un éditeur.

Le Festival de la correspondance se réserve le droit de refuser tout texte ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe ou raciste.

Dès le moment où le texte a été envoyé à l'adresse **festivalcorrespondance@wanadoo.fr**, chaque participant s'engage à ne pas proposer son texte à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours auquel il s'inscrit, et ce, jusqu'à la désignation du lauréat. Dès que le lauréat aura été désigné, les participants non-lauréats recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le texte, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent.

#### **Article 4 : Sélection par le jury du texte lauréat**

Après la date limite de dépôt des textes, répondant aux critères prévus à l'article 3 seront transmis au jury de sélection, qui est composé de :

- Joël Bouvier, chargé de mission Vie Littéraire, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture
- Marianne Clévy, auteure, metteuse en scène
- Maryline Girodias, adjointe à la déléguée générale de la Fondation La Poste
- Nadine Laïk, éditions Triartis
- Priscille Legros, chargée de mission Numérique, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture
- Marie Lloberes, déléguée générale de la Fondation La Poste
- Sophie Seroussi, journaliste

Ce jury de sélection se réunira en juin afin de délibérer et d'attribuer à l'un des textes reçus le Prix de la correspondance numérique en fonction de la qualité des propositions.

Le jury sélectionnera le texte lauréat sur les critères suivants :

- l'originalité du texte,
- le style des auteurs
- la conformité à la forme imposée

L'auteur ou les auteurs lauréats seront informés courant juin 2020 par mail à l'adresse mail qu'il aura indiquée lors de son inscription. Chaque participant s'engage à transmettre au Festival de la correspondance ses coordonnées complètes et son identité (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone), s'il est désigné comme lauréat, ainsi que l'autorisation du ou des co-auteurs.

Les nom et prénom de l'auteur lauréat (ou pseudonyme(s)) seront indiqués sur le site du Festival de la Correspondance une fois qu'il aura signé le contrat d'édition que lui auront proposé les éditions Triartis.

#### **Article 5 : Description du prix**

Le texte du ou de la lauréat(e) sera publié aux Editions TRIARTIS sous forme numérique et en édition papier, ainsi que les textes des deux autres finalistes. Cette publication interviendra dans un délai de un an maximum à compter de la date de signature du contrat éditorial. TRIARTIS s'engage à ce que les termes et conditions dudit contrat respectent les usages de la profession. Le document sera soumis pour

accord aux contractants dès la communication du palmarès par le jury à savoir, au plus tard en février 2021, dernière limite.

#### **Article 6 : Information des non-lauréats**

Les participants non lauréats seront prévenus que le prix a été attribué, par une annonce d'information sur le site. Dès la désignation du lauréat, ils recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur texte, et pourront proposer ce texte à toute personne qu'ils souhaitent.

#### **Article 7 : Autorisation d'utiliser les nom et prénom des participants**

Chaque participant autorise le Festival de la Correspondance – à transmettre ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresses mail et postale) à Triartis pour le concours « **Prix de la correspondance numérique** », s'il est désigné comme lauréat du concours, et à mentionner son pseudonyme, ainsi que ses prénom et nom, sur le site du festival ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du gagnant. Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an après la désignation du lauréat du concours.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Les données personnelles des participants (pseudonyme, adresse mail, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone) recueillies par le Festival de la correspondance lors de l'inscription des participants sur le site ou lorsque le lauréat est informé qu'il a gagné, sont destinées au Festival de la correspondance et à Triartis, afin de permettre l'organisation du concours, la remise de son prix au lauréat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le concernent. Il dispose également des droits énoncés dans les articles 15 à 21 du RGDP.

Pour les exercer, il suffit de contacter le festival à l'adresse suivante : Festival de la Correspondance, Rue de L'Hôpital, 26230 Grignan.

#### **Article 9 : Acceptation du concours**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 10 : En cas de difficulté**

Le Festival de la correspondance se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Le Festival se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer le Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de cette fraude. En cas de force majeure, le Festival de la correspondance se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, le Festival de la correspondance s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur son site. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme

d'un avenant ajouté au présent texte par le Festival de la correspondance et publié par annonce en ligne sur son site.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera résolue par les tribunaux compétents, après tentative de conciliation.